



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2026-ETS EJF-012

**Portant tarification et dotation pour l'année 2026
des Maisons d'Enfants du Bocage
FINESS N° 730780244**

**Gérées par La Fondation du Bocage
339 rue Costa de Beauregard 73 000 CHAMBERY
FINESS N° 730784725**

- VU le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L 314-1 et suivants ;
- VU les articles L 313-11 et suivants du CASF relatifs aux contrats pluriannuels ;
- VU les articles R314-43-1 et R 314-107 du CASF relatifs au versement d'une dotation globalisée versée en douzième ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2025 par la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2025- 2029 et prenant effet au 1^{er} janvier 2025;
- VU l'arrêté n° 2024-05 conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 16/12/2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2025, fixant le taux directeur pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- SUR** proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2026, la dotation globale de financement des Maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage est fixée à 6 373 659,81 €.

Cette dotation est versée mensuellement par douzième dans les conditions prévues par les articles R314-43-1 et R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation
Hébergement externalisé	1 305 933,32 €
Hébergement Internat	4 057 191,26 €
Accueil de Jour Émergence	323 165,86 €
SEMOH	687 369,37 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2026, les prix de journées des services des Maisons d'enfants du Bocage, sur la base des taux d'activité fixés au CPOM, sont précisés comme suit ;

Services	Prix de journée
Hébergement externalisé	92,45 €
Hébergement internat	247,01 €
Accueil de Jour Emergence	70,27 €
SEMOH	59,78 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2027, en application de l'article L 314-7 du CASF, la dotation globalisée s'élève, à titre transitoire à 6 395 442,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Services	Dotation
Hébergement externalisé	1 310 096,43 €
Hébergement Internat	4 071 218,26 €
Accueil de Jour Émergence	324 423,79 €
SEMOH	689 703,84 €

Services	Prix de journée
Hébergement externalisé	92,75 €
Hébergement internat	247,87 €
Accueil de Jour Emergence	70,54 €
SEMOH	59,99 €

Article 4 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

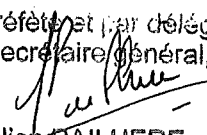
Article 6 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 25 FEV. 2026

Le Président,

La Préfète,


Christiane BRUNET

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE

09 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

